

Rappel : le denier de l'Eglise : c'est maintenant !

« Le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de la proclamation de l'Évangile » (1Co 9, 14)

Le denier de l'Église permet de rémunérer chaque mois les prêtres qui donnent leur vie pour le service de nos âmes. Contribuer au denier selon ses moyens est **un devoir de justice** et de solidarité pour tout catholique.

RESSOURCES	COMBIEN	POUR PAYER QUOI	COMMENT ?
 Le denier	1% de vos revenus annuels <u>ou</u> 10% de votre impôt <u>ou</u> bien la valeur de 2 à 3 journées de travail	Traitements et charges sociales de votre curé	www.catholique-blois.net <u>Ou</u> Remettez votre don directement à votre curé

Le denier de l'Église ouvre droit à déduction fiscale pour l'impôt sur le revenu
